



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-651

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 5 décembre 2025</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Direction de l'Habitat</b> <b>Service Solidarités Urbaines</b>	<b>N° 2025-651</b>

---

**Signature du Contrat territorial pour l'accueil et l'intégration (CTAI) des étrangers primo- arrivants, dont les Bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT) sur le territoire de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole pour l'année 2025 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

## 1. Contexte

Depuis 2019, l'État par le biais de la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) invite Bordeaux Métropole à poursuivre sa coopération pour agir en faveur de l'intégration des publics réfugiés à l'instar de treize autres métropoles ou communautés de communes / d'agglomération à l'échelle nationale. Ainsi, pour cette septième édition, ce partenariat implique la signature d'un nouveau contrat pour l'accueil et l'intégration des ménages EPA, BPI et BPT sur le territoire de la Métropole. Pour la troisième année consécutive, cette signature est conclue dans un format tripartite, entre les services de l'Etat, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

## 2. Publics-cibles du contrat

Les publics concernés par ce contrat sont des étrangers primo-arrivants (EPA) définies par la réunion des critères suivants :

- ressortissants de pays tiers à l'Union européenne,
- en situation régulière en France depuis moins de 5 ans,
- ayant vocation à s'y installer durablement.

Les Bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale

du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatriote ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Les Bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT) peuvent également être des publics relevant des actions du CTAI. Les BPT sont des étrangers non européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner, en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Depuis le 4 mars 2022, ce régime de protection temporaire s'applique aux personnes qui ont fui l'Ukraine et qui y résidaient le 24 février 2022 ou auparavant.

## 3. Objectifs du contrat et déploiement d'actions associées

Le présent contrat cette année comporte six objectifs principaux :

- renforcer le pilotage partagé des dispositifs d'accueil des primo-arrivants présents sur le territoire,
- renforcer les compétences linguistiques des primo-arrivants engagés dans un parcours d'insertion professionnelle et notamment les Bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et les femmes primo-arrivantes,
- contribuer à la structuration de l'offre de Français Langue Etrangère sur le territoire métropolitain en direction des étrangers primo-arrivants,
- développer des modalités adaptées d'accompagnement socio-professionnel en direction des primo-arrivants dont les BPI,
- faciliter l'accès aux droits des BPI,
- faciliter l'accès au logement des primo-arrivants.

Pour répondre à ces objectifs, les parties prenantes de ce contrat déploient sur le territoire de la métropole les actions suivantes annexées :

- soutien à la plateforme territoriale d'évaluation, d'orientation et de suivi des personnes engagées dans un parcours d'apprentissage linguistique et à l'outil en ligne d'évaluation et d'orientation. Opérateur : CLAP Sud-Ouest – Budget arbitré par les services de l'Etat : 40.000€,
- accompagnement intensif vers l'emploi de primo-arrivants. Opérateur : Organisme de formation IREP – Budget arbitré par les services de l'Etat : 110.000€,
- accompagnement global vers l'emploi et le logement autonome. Opérateur : association France Horizon – Budget arbitré par les services de l'Etat : 70.000€,
- faciliter les parcours d'accès au logement par la mise à disposition de biens dans le cadre de projets d'habitats intercalaires - Opérateur : Bordeaux Métropole – Pas de budget fléché, mise à disposition gracieuse des bâtis,
- financement d'un poste de référent BPI au profit des BPI. Opérateur : CCAS de Bordeaux – Budget arbitré par les services de l'Etat : 37.940€.

#### **4. Bilan des actions 2024**

Alignée sur ces mêmes actions, l'édition 2024 du CTAI a permis l'accès aux droits d'un nombre important de bénéficiaires : 30 personnes ont été accompagnées vers l'emploi et le logement par l'association France Horizon, plus de 200 personnes ont été reçues par le CLAP Sud-Ouest et orientées vers une formation linguistique, plus de 120 personnes ont bénéficié d'un accompagnement à la formation professionnelle avec l'IREP, enfin, un poste de référent dédié sur le CCAS de Bordeaux a permis d'appuyer le parcours de plus de 130 personnes dans leurs démarches administratives.

#### **5. Financements**

Le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des étrangers primo-arrivants entre l'État, Bordeaux Métropole et le CCAS de Bordeaux s'inscrit dans le cadre du budget de l'Etat, relatif aux orientations pour l'année 2025 de la mission « Immigration, asile et intégration » du programme opérationnel 104, intitulé « Intégration et accès à la nationalité française ».

Le budget global dédié par les services de l'Etat au CTAI pour cet exercice 2025 est de 257 940 euros. L'enveloppe allouée respectivement à chaque action sera mise en paiement directement par les services de l'Etat auprès des opérateurs concernés, dès notification de la présente convention.

- Bordeaux Métropole contribue par un financement indirect pour un montant prévisionnel de 20 000 euros (estimation de la valeur locative des biens mis à disposition).
- La ville de Bordeaux contribue par un financement direct pour un montant prévisionnel de 29 378 euros.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 Janvier 2014,

**VU** la délibération 2016-777 du 16 Décembre 2016 portant approbation du Plan local d'urbanisme (PLU),

**VU** la délibération 2023-646 du 1 décembre 2023 relative à la candidature de Bordeaux

Métropole dans le cadre du deuxième plan national quinquennal pour le Logement d'abord,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la volonté de Bordeaux Métropole d'améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des publics étrangers primo-arrivants présents sur son territoire,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la démarche de contractualisation proposée par l'Etat,

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat ci-annexé, ainsi que tout document intervenant dans ce cadre ou en découlant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération et de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------